Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260324-28DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dimanche vingt-deux mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix heures à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1, place de la République à Tautavel, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation a été affichée le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, M. Yannick DE LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) :

Absent non représenté (0) :

DELIBERATION N°28/2026

OBJET : PRISE D'ACTE DE LA LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET REMISE DES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

Rapporteur : M. François TIXADOR, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-7 qui dispose que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l'élu local ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, ayant actualisé les principes déontologiques applicables aux titulaires d'un mandat local ;

VU les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT constituant ladite Charte ;

VU l'installation du Conseil municipal ce jour et l'élection de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le respect des principes déontologiques est une condition essentielle de l'exercice des fonctions électives et que la loi impose une information précise des élus sur leurs droits et devoirs dès leur entrée en fonction ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire a procédé, devant l'assemblée, à la lecture intégrale des **14 articles** de la Charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en garantissant la transparence et l'éthique de la vie publique locale et qu'il convient pour le Conseil Municipal d'en acter formellement l'exécution ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260324-28DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu :

1. **PREND ACTE** de la lecture intégrale par Monsieur le Maire de la **Charte de l'élu local** prévue à l'article L. 1111-12 du CGCT ;

2. **PREND ACTE** de la remise effective à chaque conseiller municipal, par Monsieur le Maire, des documents obligatoires suivants :

 - Une copie de la **Charte de l'élu local** ;

 - Une copie des articles **L. 2123-1 à L. 2123-35** du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

3. **DIT** que la mention de cette lecture et de cette remise de documents sera portée au procès-verbal de la présente séance afin de justifier de la régularité de l'installation de l'assemblée auprès des autorités de contrôle.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 24/03/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 mars 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Manon GRÉGOIRE

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.